

PROCES VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de représentés : 15
Nombre de présents : 12	Nombre de votants : 15

Présents (12) : Jean-luc Veillé, Brigitte Laurent, Bertrand Bréjuin, Christine Thiken, Joseph Maréchal, Clément Méchard, Aurélien Thébert, Karine Faucheux, Dominique Ronceray, Christophe Blin, Patrice Accarie, Eric Jallot

Excusés (2) : Anne-Gaëlle Delrue, Pierrette Diné

Absents (1) : Maryline Hacques

Secrétaire de séance : Clément Méchard

Pouvoirs (3) : Anne-Gaëlle Delrue donne pouvoir à Christine Thiken, Pierrette Diné donne pouvoir à Brigitte Laurent, Maryline Hacques donne pouvoir à Joseph Maréchal

Convocation envoyée aux élus le 21 octobre 2022.

Ordre du jour

- 1) Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire
- 2) Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- 3) Lotissement de la Foucherie
- 4) Cession d'un logement communal
- 5) Finance
- 6) Convention transport scolaire avec Vitré Communauté
- 7) Demande d'un abri de bus
- 8) Nomination d'un correspondant incendie sécurité
- 9) Sobriété énergétique
- 10) Questions diverses

1) Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire (rapporteur : Jean-Luc V.)

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance à savoir :

- Déclaration d'aliéner :

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section cadastrale	Décision
25/10/2022	7, allée de la butte	AC555	Refus de préempter

2) APPROBATION du PLAN LOCAL D'URBANISME (rapporteur : Christine T.) vidéo-projection

Vu les pièces du PLU transmises avec la convocation du conseil municipal aux élus.

Le maire donne la parole à Mme Thiken adjointe à l'urbanisme. Mme Thiken présente la synthèse de la procédure engagée dans le cadre de la révision générale du PLU. Le maire propose au conseil d'approuver le PLU.

Mme Thiken informe le conseil des démarches et publicités à suivre :

- affichage de la délibération pendant un mois en mairie
- insertion d'une mention dans un journal diffusé dans le département (annonces légales)
- transmission de la délibération à la Préfecture
- dépôt du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme.
- dépôt du PLU sur le site communal

Lorsque tout cela a été réalisé, le PLU devient applicable.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

Abstentions : M. Maréchal, M. Thébert, Mme Hacques

3) Lotissement de la Foucherie (rapporteur : Jean-Luc V.)

a. Définir le prix de vente du terrain

Le maire fait le retour de la réunion avec la SCI PEULVAN lotisseur privé « La Petite Foucherie » jouxtant le lotissement de La Foucherie. Il est rappelé l'existence de la convention PUP entre la commune et la SCI Peulvan.

Le maire expose les chiffres du coût de création du lotissement de la Foucherie d'un montant de 384 685 € HT :

Le montant total des dépenses s'élève à 466 652.94 € HT:

- Foncier 37 840 €
- Travaux de viabilisation 296 153 €
- Études 32 015 €
- Marge imprévus 9% 29 535.16 €
- Frais gestion et financiers 71 109.31 €

Le montant total des recettes s'élève à 81 968.01 € HT:

- Participation du PUP 31 968.01 €
- Participation du SIAEP 50 000 €

La commune propose en vente 11 lots pour une surface de vente de 5 775 m²

Le coût de la création du lotissement revient à 66.61 HT le m²

Le maire propose de fixer le prix de vente à 67 € HT / m² soit 79.09 € TTC

M. Maréchal indique que si le projet initial n'avait pas été revu, le coût n'aurait pas doublé. Le maire confirme en effet que le plan de composition a été modifié dans l'idée de proposer un lotissement plus harmonieux. Il est précisé que le contexte financier actuel n'est pas sans conséquence sur les coûts des travaux.

Le maire évoque les tarifs appliqués aux communes limitrophes.

Mme Thiken considère que le coût de la création du lotissement doit au moins être supporté par les ventes des parcelles.

M. Blin évoque un prix élevé et propose un prix de vente à 59 € HT / m². L'idée étant de ramener des familles au sein de la commune.

M. Thébert précise que nous n'avons pas la certitude de la composition des foyers des futurs acquéreurs.

Mmes Laurent, Faucheux évoque le problème des effectifs scolaires.

Il est rappelé également que le lotissement de la Touche Godet reste disponible au prix de 39 € HT / m² ce qui permet de laisser le choix aux acquéreurs.

Après avoir échangé sur les différentes possibilités, il convient de dire qu'il est préférable d'appliquer le coût de revient soit un prix de vente à 67 € HT le m².

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

Abstentions : Mmes Diné, Laurent

Contre : M. Blin

b. Validation du devis SDE35 pour éclairage public

Le maire expose le devis estimatif des travaux sur le réseau électrique et le génie civil d'éclairage public.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

4) Cession d'un logement communal (rapporteur : Jean-Luc V.)

Le Maire expose la demande effectuée par Madame Béguin Véronique, actuelle locataire du logement communal sis 13, allée de la croix Robin, visant à acquérir le bien immobilier sis 13, allée de la croix Robin à LE PERTRE d'une superficie de parcelle de 321m².

Il est proposé en considérant les ventes passées de fixer le prix de vente à 75 000 € net vendeur.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

5) Finances (rapporteur : Christine T.)

Mme Thiken expose la motion proposée par l'AMF d'Ille et Vilaine.

Exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Soutenir les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.

Concernant la crise énergétique, soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

6) Convention transport scolaire avec Vitré Communauté (rapporteur : Christine T.)

Mme Thiken rappelle que Vitré Communauté a délégué la compétence à la commune de Le Pertre pour organiser un service public de transport d'élèves, destiné à la desserte des écoles de la commune de Le Pertre.

Il est demandé d'autoriser le maire à signer la dite-convention et à solliciter les aides financières auprès de Vitré Communauté.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

7) Demande installation d'un abri de bus (rapporteur : Christine T.)

Mme Thiken informe d'une demande d'installation d'un abri de bus à l'arrêt de car au lieu-dit Les Ruaux. Trois jeunes sont concernés (2 en classe de sixième et 1 en quatrième).

Mme Thiken rappelle qu'il n'a pas été établi de critères et que le conseil avait décidé de voir les demandes au cas par cas.

Il est fait rappel de la délibération de 762021 concernant une demande abri de bus au lieu-dit le Lattay faisant état de 3 jeunes avec une distance des habitations inférieure à 300 mètres.

Considérant la précédente demande refusée, il apparaît cohérent de refuser la demande pour le lieu-dit Les Ruaux.

Il est proposé de voter sur l'acquisition et l'installation d'un abri de bus au lieu-dit Les Ruaux.

La délibération est adoptée à la majorité des votants soit 13 contre, la demande d'abri de bus est refusée.

Abstention : Mme Delrue

Pour : M. Méchard

8) Nomination d'un correspondant incendie sécurité (rapporteur : Christine T.)

a. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Mme Thiken informe qu'un décret n° 2022-907 en date du 20 juin 2022 - L'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure rend désormais obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour faire face au risque d'incendie de bois, forêts et landes. La commune est nouvellement soumise à l'obligation de réaliser un PCS pour faire face au risque d'incendie de bois, forêts et landes. La commune a un délai de 2 ans pour l'élaborer à compter de la réception du courrier de la préfecture (septembre 2022).

Mme Thiken rappelle qu'un Plan Communal de Sauvegarde existe déjà, il sera donc réactualisé. Il est précisé que le SDIS propose un accompagnement gratuit aux communes.

b. Correspondant incendie et secours

Mme Thiken fait retour d'une réunion où il a été indiqué que suite à la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (art.13) et au décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 la commune a obligation de désigner un correspondant incendie et sécurité dans les 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret.

M. Méchard se propose en tant que correspondant incendie et secours.

La délibération est adoptée à la majorité des votants

9) Sobriété énergétique (rapporteur : Jean-Luc V.)

a. Création d'une commission ou d'un groupe de travail

Le maire expose sa volonté de mettre en place un groupe de travail sur le thème de la sobriété énergétique. Il est nécessaire de faire le point sur l'ensemble des locaux communaux, des mesures pouvant être prises pour diminuer l'impact financier et écologique.

Après proposition, le groupe de travail est composé de Christophe B, Dominique R, Clément M, Christine T.

b. Eclairage public centre bourg

Dans la continuité, le maire propose d'échanger sur l'éclairage public pour la période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars. Il est fait état des heures actuelles.

Après échange il convient de proposer pour la période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars les horaires suivants :

Matin 7h00 – 8h30

Soirée 18h – 22 h du lundi au vendredi.

Minuit fin d'éclairage pour les week-ends soit du vendredi soir au samedi soir

La commune fera également un point avec le SDE35 pour voir les améliorations à poursuivre.

La délibération est adoptée à la majorité des votants

c. Illumination de Noël

Le maire propose au conseil municipal de démarrer les illuminations de Noël à compter du vendredi 9 décembre, et de les éteindre le 02 janvier 2023. Les élus y sont favorables.

Le maire indique que le blason avec lampes classiques ne sera pas remis sur la mairie, des guirlandes seront installées. Des décors seront mis sur les candélabres. Il n'est pas prévu d'illumination sur l'église. Un sapin extérieur sera installé sur la place de l'église. Enfin, des décors réalisés par le dispositif Argent de Poche prendront place dans des parterres.

10) QUESTIONS DIVERSES

a. Camping audit pour renouvellement du classement (rapporteur : Christine T.)

Mme Thiken informe que le classement du camping est arrivé à son terme (durée du classement 5 ans). Pour mémoire, le camping est classé depuis 2017 - ** étoiles.

La grille des critères a été redéfinie ce qui n'est pas à l'avantage de la commune pour le classement étoilé. Le camping ne peut plus prétendre aux ** étoiles déjà sauvées in-extremis en 2017.

Atout France a validé l'audit réalisé par la société SOCOTEC et confirme le renouvellement du classement * étoile à compter du 27/10/2022 jusqu'au 27/10/2027.

Le planonceau sera actualisé sur le site.

b. Etude de programmation urbaine préalable à l'aménagement du bourg retour de la balade urbaine (rapporteur : Christine T.)

Mme Thiken fait le retour de la balade urbaine du 15 octobre. 15 personnes ont participé à celle-ci. Le cabinet a indiqué que les attentes des riverains présents étaient cohérentes avec le cahier des charges.

c. Local commercial avancement des travaux (rapporteur : Bertrand B.)

M. Bréjuin informe sur les travaux en cours. Il est indiqué que le planning est respecté.

d. Conseil Municipal des Jeunes Intercommunal (rapporteur : Brigitte L.)

Mme Laurent présente le projet mis en place avec la commune de Saint Cyr le Gravelais pour la création d'un Conseil Municipal des Jeunes Intercommunal.

Les élections sont prévues sur un temps scolaire, avec l'accord des directrices des deux écoles dans le cadre de l'instruction civique.

Il est proposé un CMJi de 15 conseillers avec 4 élus encadrants (2 élus du Pertre, 2 élus de Saint Cyr le Gravelais). Les jeunes scolarisés en CE2, CM1, CM2 peuvent être candidats. Mme Laurent précise qu'en dessous de 10 candidats, il a été convenu qu'il n'y aurait pas de CMJi

e. Dispositif argent de poche / Eli vacances de la Toussaint (rapporteur : Brigitte L.)

Mme Laurent rappelle le dispositif Argent de poche qui se termine demain. Les 4 jeunes inscrits ont réalisé des décors de Noël à partir de palettes, et du désherbage dans le cimetière pour la Toussaint.

Mme Laurent informe concernant le dispositif ELI de la présence de 21 jeunes. Encadrés par 2 animatrices et le directeur.

Mme Laurent souhaite ajouter, étant dans le domaine de la jeunesse, que la semaine de vacances au centre de loisirs voit une hausse des effectifs. Le programme est diversifié, et propose des activités hors murs (sortie vélo, journée inter centre...) appréciées.

f. Plan local Habitat (rapporteur : Christine T.)

Mme Thiken informe de la révision en cours du PLH comme déjà évoqué dans le cadre du PLU. Des réunions sont organisées à ce sujet. La commune du Pertre y est représentée.

g. Personnel (rapporteur : Christine T.)

Mme Thiken informe de la demande de mise en disponibilité de l'agent d'accueil. Celle-ci a été accordé à compter du mois de décembre. A cet effet, le recrutement d'un agent à temps complet est lancé pour une durée d'un 1 an.

h. Commission animation culturelle (rapporteur : Brigitte L.)

Mme Laurent fait le retour de l'exposition PASSEURS DE LUNE, et de la projection qui a eu lieu. Les écoles du Pertre ont bénéficié d'une projection également, les jeunes ont apprécié échanger avec le réalisateur.

La commission propose le 20 novembre prochain en l'église du Pertre un concert de deux chorales locales (Chante au vent de Pacé (10 choristes) et Diapason de Vitré (35 choristes). Une communication sera réalisée prochainement.

Mme Laurent informe également d'un cinéma de plein air au plan d'eau le 3 juin 2023. Le choix du film sera fait lors de la prochaine réunion de la commission.

i. Retour réunion avec les professionnels de santé (maison de santé) (rapporteur : Jean-Luc V.)

Le maire fait le retour de la rencontre avec les professionnels de santé exerçant dans la maison de santé. Différents points ont été évoqués concernant le bâtiment, dont le problème de chaleur dans le bâtiment. Un contrôle a été réalisé sur la PAC réversible, l'installation réalisée n'est pas compatible avec la PAC réversible. Des études vont être réalisées pour résoudre le problème.

Tour de table

NEANT

FIN de séance 22h30

PROCES VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de représentés : 15
Nombre de présents : 12	Nombre de votants : 15

Présents (12) : Jean-luc Veillé, Brigitte Laurent, Bertrand Bréjuin, Christine Thiken, Joseph Maréchal, Clément Méchard, Aurélien Thébert, Karine Faucheux, Dominique Ronceray, Christophe Blin, Patrice Accarie, Eric Jallot

Excusés (2) : Anne-Gaëlle Delrue, Pierrette Diné

Absents (1) : Maryline Hacques

Secrétaire de séance : Clément Méchard

Pouvoirs (3) : Anne-Gaëlle Delrue donne pouvoir à Christine Thiken, Pierrette Diné donne pouvoir à Brigitte Laurent, Maryline Hacques donne pouvoir à Joseph Maréchal

Convocation envoyée aux élus le 21 octobre 2022.

Ordre du jour

- 1) Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire
- 2) Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- 3) Lotissement de la Foucherie
- 4) Cession d'un logement communal
- 5) Finance
- 6) Convention transport scolaire avec Vitré Communauté
- 7) Demande d'un abri de bus
- 8) Nomination d'un correspondant incendie sécurité
- 9) Sobriété énergétique
- 10) Questions diverses

1) Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire (rapporteur : Jean-Luc V.)

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance à savoir :

- Déclaration d'aliéner :

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section cadastrale	Décision
25/10/2022	7, allée de la butte	AC555	Refus de préempter

2) APPROBATION du PLAN LOCAL D'URBANISME (rapporteur : Christine T.) vidéo-projection

Vu les pièces du PLU transmises avec la convocation du conseil municipal aux élus.

Le maire donne la parole à Mme Thiken adjointe à l'urbanisme. Mme Thiken présente la synthèse de la procédure engagée dans le cadre de la révision générale du PLU. Le maire propose au conseil d'approuver le PLU.

Mme Thiken informe le conseil des démarches et publicités à suivre :

- affichage de la délibération pendant un mois en mairie
- insertion d'une mention dans un journal diffusé dans le département (annonces légales)
- transmission de la délibération à la Préfecture
- dépôt du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme.
- dépôt du PLU sur le site communal

Lorsque tout cela a été réalisé, le PLU devient applicable.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

Abstentions : M. Maréchal, M. Thébert, Mme Hacques

3) Lotissement de la Foucherie (rapporteur : Jean-Luc V.)

a. Définir le prix de vente du terrain

Le maire fait le retour de la réunion avec la SCI PEULVAN lotisseur privé « La Petite Foucherie » jouxtant le lotissement de La Foucherie. Il est rappelé l'existence de la convention PUP entre la commune et la SCI Peulvan.

Le maire expose les chiffres du coût de création du lotissement de la Foucherie d'un montant de 384 685 € HT :

Le montant total des dépenses s'élève à 466 652.94 € HT:

- Foncier 37 840 €
- Travaux de viabilisation 296 153 €
- Études 32 015 €
- Marge imprévus 9% 29 535.16 €
- Frais gestion et financiers 71 109.31 €

Le montant total des recettes s'élève à 81 968.01 € HT:

- Participation du PUP 31 968.01 €
- Participation du SIAEP 50 000 €

La commune propose en vente 11 lots pour une surface de vente de 5 775 m²

Le coût de la création du lotissement revient à 66.61 HT le m²

Le maire propose de fixer le prix de vente à 67 € HT / m² soit 79.09 € TTC

M. Maréchal indique que si le projet initial n'avait pas été revu, le coût n'aurait pas doublé. Le maire confirme en effet que le plan de composition a été modifié dans l'idée de proposer un lotissement plus harmonieux. Il est précisé que le contexte financier actuel n'est pas sans conséquence sur les coûts des travaux.

Le maire évoque les tarifs appliqués aux communes limitrophes.

Mme Thiken considère que le coût de la création du lotissement doit au moins être supporté par les ventes des parcelles.

M. Blin évoque un prix élevé et propose un prix de vente à 59 € HT / m². L'idée étant de ramener des familles au sein de la commune.

M. Thébert précise que nous n'avons pas la certitude de la composition des foyers des futurs acquéreurs.

Mmes Laurent, Faucheux évoque le problème des effectifs scolaires.

Il est rappelé également que le lotissement de la Touche Godet reste disponible au prix de 39 € HT / m² ce qui permet de laisser le choix aux acquéreurs.

Après avoir échangé sur les différentes possibilités, il convient de dire qu'il est préférable d'appliquer le coût de revient soit un prix de vente à 67 € HT le m².

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

Abstentions : Mmes Diné, Laurent

Contre : M. Blin

b. Validation du devis SDE35 pour éclairage public

Le maire expose le devis estimatif des travaux sur le réseau électrique et le génie civil d'éclairage public.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

4) Cession d'un logement communal (rapporteur : Jean-Luc V.)

Le Maire expose la demande effectuée par Madame Béguin Véronique, actuelle locataire du logement communal sis 13, allée de la croix Robin, visant à acquérir le bien immobilier sis 13, allée de la croix Robin à LE PERTRE d'une superficie de parcelle de 321m².

Il est proposé en considérant les ventes passées de fixer le prix de vente à 75 000 € net vendeur.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

5) Finances (rapporteur : Christine T.)

Mme Thiken expose la motion proposée par l'AMF d'Ille et Vilaine.

Exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Soutenir les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.

Concernant la crise énergétique, soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

6) Convention transport scolaire avec Vitré Communauté (rapporteur : Christine T.)

Mme Thiken rappelle que Vitré Communauté a délégué la compétence à la commune de Le Pertre pour organiser un service public de transport d'élèves, destiné à la desserte des écoles de la commune de Le Pertre.

Il est demandé d'autoriser le maire à signer la dite-convention et à solliciter les aides financières auprès de Vitré Communauté.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

7) Demande installation d'un abri de bus (rapporteur : Christine T.)

Mme Thiken informe d'une demande d'installation d'un abri de bus à l'arrêt de car au lieu-dit Les Ruaux. Trois jeunes sont concernés (2 en classe de sixième et 1 en quatrième).

Mme Thiken rappelle qu'il n'a pas été établi de critères et que le conseil avait décidé de voir les demandes au cas par cas.

Il est fait rappel de la délibération de 762021 concernant une demande abri de bus au lieu-dit le Lattay faisant état de 3 jeunes avec une distance des habitations inférieure à 300 mètres.

Considérant la précédente demande refusée, il apparaît cohérent de refuser la demande pour le lieu-dit Les Ruaux.

Il est proposé de voter sur l'acquisition et l'installation d'un abri de bus au lieu-dit Les Ruaux.

La délibération est adoptée à la majorité des votants soit 13 contre, la demande d'abri de bus est refusée.

Abstention : Mme Delrue

Pour : M. Méchard

8) Nomination d'un correspondant incendie sécurité (rapporteur : Christine T.)

a. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Mme Thiken informe qu'un décret n° 2022-907 en date du 20 juin 2022 - L'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure rend désormais obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour faire face au risque d'incendie de bois, forêts et landes. La commune est nouvellement soumise à l'obligation de réaliser un PCS pour faire face au risque d'incendie de bois, forêts et landes. La commune a un délai de 2 ans pour l'élaborer à compter de la réception du courrier de la préfecture (septembre 2022).

Mme Thiken rappelle qu'un Plan Communal de Sauvegarde existe déjà, il sera donc réactualisé. Il est précisé que le SDIS propose un accompagnement gratuit aux communes.

b. Correspondant incendie et secours

Mme Thiken fait retour d'une réunion où il a été indiqué que suite à la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (art.13) et au décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 la commune a obligation de désigner un correspondant incendie et sécurité dans les 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret.

M. Méchard se propose en tant que correspondant incendie et secours.

La délibération est adoptée à la majorité des votants

9) Sobriété énergétique (rapporteur : Jean-Luc V.)

a. Création d'une commission ou d'un groupe de travail

Le maire expose sa volonté de mettre en place un groupe de travail sur le thème de la sobriété énergétique. Il est nécessaire de faire le point sur l'ensemble des locaux communaux, des mesures pouvant être prises pour diminuer l'impact financier et écologique.

Après proposition, le groupe de travail est composé de Christophe B, Dominique R, Clément M, Christine T.

b. Eclairage public centre bourg

Dans la continuité, le maire propose d'échanger sur l'éclairage public pour la période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars. Il est fait état des heures actuelles.

Après échange il convient de proposer pour la période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars les horaires suivants :

Matin 7h00 – 8h30

Soirée 18h – 22 h du lundi au vendredi.

Minuit fin d'éclairage pour les week-ends soit du vendredi soir au samedi soir

La commune fera également un point avec le SDE35 pour voir les améliorations à poursuivre.

La délibération est adoptée à la majorité des votants

c. Illumination de Noël

Le maire propose au conseil municipal de démarrer les illuminations de Noël à compter du vendredi 9 décembre, et de les éteindre le 02 janvier 2023. Les élus y sont favorables.

Le maire indique que le blason avec lampes classiques ne sera pas remis sur la mairie, des guirlandes seront installées. Des décors seront mis sur les candélabres. Il n'est pas prévu d'illumination sur l'église. Un sapin extérieur sera installé sur la place de l'église. Enfin, des décors réalisés par le dispositif Argent de Poche prendront place dans des parterres.

10) QUESTIONS DIVERSES

a. Camping audit pour renouvellement du classement (rapporteur : Christine T.)

Mme Thiken informe que le classement du camping est arrivé à son terme (durée du classement 5 ans). Pour mémoire, le camping est classé depuis 2017 - ** étoiles.

La grille des critères a été redéfinie ce qui n'est pas à l'avantage de la commune pour le classement étoilé. Le camping ne peut plus prétendre aux ** étoiles déjà sauvées in-extremis en 2017.

Atout France a validé l'audit réalisé par la société SOCOTEC et confirme le renouvellement du classement * étoile à compter du 27/10/2022 jusqu'au 27/10/2027.

Le planonceau sera actualisé sur le site.

b. Etude de programmation urbaine préalable à l'aménagement du bourg retour de la balade urbaine (rapporteur : Christine T.)

Mme Thiken fait le retour de la balade urbaine du 15 octobre. 15 personnes ont participé à celle-ci. Le cabinet a indiqué que les attentes des riverains présents étaient cohérentes avec le cahier des charges.

c. Local commercial avancement des travaux (rapporteur : Bertrand B.)

M. Bréjuin informe sur les travaux en cours. Il est indiqué que le planning est respecté.

d. Conseil Municipal des Jeunes Intercommunal (rapporteur : Brigitte L.)

Mme Laurent présente le projet mis en place avec la commune de Saint Cyr le Gravelais pour la création d'un Conseil Municipal des Jeunes Intercommunal.

Les élections sont prévues sur un temps scolaire, avec l'accord des directrices des deux écoles dans le cadre de l'instruction civique.

Il est proposé un CMJi de 15 conseillers avec 4 élus encadrants (2 élus du Pertre, 2 élus de Saint Cyr le Gravelais). Les jeunes scolarisés en CE2, CM1, CM2 peuvent être candidats. Mme Laurent précise qu'en dessous de 10 candidats, il a été convenu qu'il n'y aurait pas de CMJi

e. Dispositif argent de poche / Eli vacances de la Toussaint (rapporteur : Brigitte L.)

Mme Laurent rappelle le dispositif Argent de poche qui se termine demain. Les 4 jeunes inscrits ont réalisé des décors de Noël à partir de palettes, et du désherbage dans le cimetière pour la Toussaint.

Mme Laurent informe concernant le dispositif ELI de la présence de 21 jeunes. Encadrés par 2 animatrices et le directeur.

Mme Laurent souhaite ajouter, étant dans le domaine de la jeunesse, que la semaine de vacances au centre de loisirs voit une hausse des effectifs. Le programme est diversifié, et propose des activités hors murs (sortie vélo, journée inter centre...) appréciées.

f. Plan local Habitat (rapporteur : Christine T.)

Mme Thiken informe de la révision en cours du PLH comme déjà évoqué dans le cadre du PLU. Des réunions sont organisées à ce sujet. La commune du Pertre y est représentée.

g. Personnel (rapporteur : Christine T.)

Mme Thiken informe de la demande de mise en disponibilité de l'agent d'accueil. Celle-ci a été accordé à compter du mois de décembre. A cet effet, le recrutement d'un agent à temps complet est lancé pour une durée d'un 1 an.

h. Commission animation culturelle (rapporteur : Brigitte L.)

Mme Laurent fait le retour de l'exposition PASSEURS DE LUNE, et de la projection qui a eu lieu. Les écoles du Pertre ont bénéficié d'une projection également, les jeunes ont apprécié échanger avec le réalisateur.

La commission propose le 20 novembre prochain en l'église du Pertre un concert de deux chorales locales (Chante au vent de Pacé (10 choristes) et Diapason de Vitré (35 choristes). Une communication sera réalisée prochainement.

Mme Laurent informe également d'un cinéma de plein air au plan d'eau le 3 juin 2023. Le choix du film sera fait lors de la prochaine réunion de la commission.

i. Retour réunion avec les professionnels de santé (maison de santé) (rapporteur : Jean-Luc V.)

Le maire fait le retour de la rencontre avec les professionnels de santé exerçant dans la maison de santé. Différents points ont été évoqués concernant le bâtiment, dont le problème de chaleur dans le bâtiment. Un contrôle a été réalisé sur la PAC réversible, l'installation réalisée n'est pas compatible avec la PAC réversible. Des études vont être réalisées pour résoudre le problème.

Tour de table

NEANT

FIN de séance 22h30